

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 6/2020
DE LA SEANCE DU 15 octobre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

Présents : MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, LOMBARD Sophie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHIERENBECK Véronique, SCHUBNEL Jean-Georges, WENGER Catherine et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donnés procuration : BACHERT Sven à THOMEN Daniel
BAECHTOLD Muriel à WENGER Catherine

Secrétaire de séance, a été nommée : WENGER Catherine

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	13	15	2

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 août 2020
- 2- Convention de partenariat action culturelle en faveur des bibliothèques/médiathèques communales et intercommunales
- 3- Demande de location de terrain communal
- 4- Demande de location de terrain communal au Schlosswald
- 5- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif
- 6- Règlement intérieur communal : mise à jour
- 7- Règlement des cimetières : approbation
- 8- Divers

Point 1 – 15 octobre 2020 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 août 2020

La séance du 05 août 2020 a été approuvée, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Point 2 – 15 octobre 2020 Convention de partenariat action culturelle en faveur des bibliothèques/médiathèques communales et intercommunales

Dans le cadre de son schéma de lecture publique, le Département du Haut-Rhin, au travers de sa Médiathèque Départementale, apporte son soutien aux bibliothèques des communes et groupements de communes qui en font la demande, et favorise le développement de la lecture publique dans tous les secteurs du Haut-Rhin, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. A cet effet, il offre un ensemble de ressources et de services.

Les communes et les intercommunalités créent et font fonctionner les bibliothèques communales ou intercommunales. Elles ont pour objet principal de fournir des ressources et des services dans tous les types de médias pour répondre aux besoins des individus et des groupes en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

La commune et le Département collaborent pour l'accueil d'un événement culturel, spectacle, etc.

Pour ce faire, le Département sollicite la signature d'une convention de partenariat pour chaque manifestation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions demandées par le Département, pour l'organisation d'un événement culturel.

Point 3 – 15 octobre 2020 Demande de location de terrain communal

Par courrier du 05 octobre 2020, Monsieur SCHMIDT André, domicilié à Stosswihr, sollicite la location d'un terrain communal pour le façonnage et le stockage de son bois de chauffage, à usage personnel, environ 6 ares situés sur la parcelle 142 en section 13, et s'engage à entretenir ce terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde cette location de terrain à Monsieur Schmidt André
- Fixe le tarif de cette location à 15€/an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Point 4 – 15 octobre 2020 Demande de location de terrain communal au Schlosswald

Madame MARTZ Evelyne, exploitante agricole d'Eschbach-Au-Val, immatriculée à la Chambre d'Agriculture FR68226021, souhaite louer un terrain au Schlosswald pour pâtures pour ces animaux.

Cette parcelle se situe au Schlosswald, en section 11 parcelle 6 sur le ban communal de Griesbach-Au-Val, propriété de Stosswihr, pour une contenance de 1 ha 64 a 99 ca.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde cette location de pâturage, à compter du 1^{er} janvier 2021
- Fixe le tarif de cette location au tarif voté annuellement dans le cadre des « Kritts et Pâturages ».

Point 5 – 15 octobre 2020 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif polyvalent affecté au secrétariat de la mairie, relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} janvier 2021 de l'Adjointe Administratif Principale de 1^{ère} classe, actuellement en place ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01 novembre 2020, un emploi permanent d'Adjoint Administratif polyvalent affecté au secrétariat de la mairie, relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait, soit :

- qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions : agent administratif polyvalent affecté au secrétariat pour l'accueil, la gestion courante, la comptabilité, l'urbanisme, l'état civil, le recensement et les élections, en fonction des besoins et des obligations.

Le niveau de recrutement : niveau BAC dans le domaine des collectivités territoriales, gestion administrative, comptable, juridique, secrétariat, informatique.

Le niveau de rémunération : Rémunération indiciaire, 13^{ème} mois, IFSE (indemnité de fonction, sujétions et expertise) et CIA (complément indemnitaire annuel)

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Point 6 – 15 octobre 2020 Règlement intérieur communal : mise à jour

Suite à l'installation de la nouvelle équipe, il est demandé au Conseil Municipal une mise à jour du règlement intérieur communal quant aux jours et heures de réunion du Conseil Municipal.

Article 1, chapitre 1 : périodicité des séances

Actuellement : « En principe, les séances ont lieu le Mardi soir entre 20 heures et 20 heures 30 au plus tard à la Mairie de Stosswihr, sauf exception dûment précisées ».

Proposition : « En principe, les séances ont lieu un soir de la semaine entre 20 heures et 20 heures 30 à la Mairie de Stosswihr, sauf exception dûment précisées ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise à jour proposée.

Point 7 – 15 octobre 2020 Règlement des cimetières : approbation

Le règlement des cimetières est en cours d'élaboration, il reste encore quelques points à concrétiser

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ajourne ce point et qu'il sera soumis à une prochaine séance.

Point 8 – 15 octobre 2020 Divers

1- Cession de la remorque Boegling et vote de crédits

Une remorque de marque Boegling a été achetée en 2006 mais ne répond plus aux normes pour une utilisation communale.

Dans un courrier du 08 octobre, Monsieur Pierrez Roland, ouvrier communal, a fait part qu'il est intéressé pour racheter cette remorque, en l'état, et propose de l'acquérir au prix de 250.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de cette remorque à Monsieur Pierrez au prix de 250.00 €.

Point de vue comptable, cette remorque doit être sortie de l'investissement communal. Pour ce faire, il y a lieu de voter des crédits supplémentaires en recette au compte 024 (Produits de cession) pour 500.00 € et en dépense, au compte 165 (Remboursement de caution) pour 500.00 € (équilibre budgétaire) et autoriser le maire à effectuer les écritures comptables correspondantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote des crédits en recette au compte 024 pour 500.00 € et en dépense au compte 165 pour 500.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

2- Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus.